

**ARRETE N° 2022-91**

**Arrêté portant sur la fermeture exceptionnelle  
des cimetières n°1 et n°2**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME**

- Vu La loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
- Vu l'arrêté portant règlement intérieur des cimetières,
- Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, en raison des travaux d'exhumation et d'inhumation suite à la reprise des concessions légalement abandonnées

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les cimetières n°1 et n°2 seront exceptionnellement fermés au public pendant deux jours, du Mercredi 6 Juillet à 7 heures au Jeudi 7 Juillet 2022 à 19 heures afin de procéder aux travaux d'exhumation et d'inhumation des concessions abandonnées.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise des Pompes Funèbres Ambulances des 3 MONTS à Saint-Martin-d'Ary 17- 2 rue du Moulin du Pont est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir aux cimetières communaux aux dates précitées sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des cimetières et dont copie sera adressée à l'entreprise Pompes Funèbres Ambulances des 3 Monts et à la Gendarmerie.

A Montguyon, le 04 Juillet 2022

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

